

Clause n° 1 : Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre la société E-THIK, société par actions simplifiée, au capital social de 14 280,00 €, dont le siège social est situé au 9 rue Félix Faure, 75015 Paris – France / Établissement d'exploitation : 15 rue des Pyrénées, 91090 Lisses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 102 584 représentée par M Fernando ERNETA agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président (ci-après « notre société ») et ses clients ci-après dénommés "le client". Le client garantit réaliser l'achat en tant que professionnel dans le cadre de son activité. D'un commun accord entre les parties et sauf stipulations contraires rédigées par écrit et acceptées par la Société E-THIK, nos ventes de distributeurs automatiques sont toujours faites aux conditions décrites ci-après. En conséquence, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat, de partenariat ou autres documents émis par les clients.

Clause n° 2 : Engagement – renonciation

2.1 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de notre société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Notre société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2.2 L'information confidentielle comprend d'une façon non limitative, les descriptifs, les documentations, les innovations et les accessoires afférents à la vente de distributeur automatique que le client s'engage à ne pas divulguer. Le client s'engage à ne faire aucune copie ou utilisation d'informations confidentielles pour son propre compte et s'interdit d'aider toute autre personne physique ou morale à utiliser à son profit ces mêmes informations.

Clause n° 3 : Propriété industrielle et/ou intellectuelle

Toute modification, transformation ou divulgation (de quelque manière ou par quelque procédé que ce soit) des documents édités ou appartenant à notre société est formellement interdite. De façon générale, aucune licence, aucun brevet de même qu'aucune information de propriété industrielle et/ou intellectuelle n'est accordée ou promise par les parties à l'accord et notre société demeure propriétaire des brevets, dessins, modèles et marques qu'elle développe et exploite ou a exploité. L'utilisation des produits par un tiers ne constitue en aucun cas un transfert de propriété industrielle ou intellectuelle.

Clause n° 4 : Commande – Livraison

4.1 - Commande

Le client prend contact avec notre société, par mail ou téléphone, et indique son besoin avec précision. Une fois le besoin exprimé, notre société lui transmet un devis. La commande n'est valablement formée entre le client et notre société qu'une fois que le devis daté, signé avec la mention « Bon pour accord » a été remis par courrier ou mail à notre société.

Toute passation de commande, implique l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le client sauf conditions particulières convenues par écrit et expressément acceptées par les parties. La case d'acceptation des CGV doit être cochée par le client pour que la commande soit valide. Toute demande d'annulation de la commande et/ou de modification de la composition et du volume de la commande passée par un client, sera étudiée par notre société uniquement si :

- a) elle est faite par écrit et notamment courriel dans les deux jours de la date d'envoi de la commande,
- b) elle est confirmée par le client dans un délai de trois jours après l'envoi de la première demande écrite définie au paragraphe suivant.
- c) En tout état de cause, cette demande ne pourra être retenue si elle parvient à notre société après le lancement de la fabrication ou l'approvisionnement en matières spécifiques nécessaires à celle-ci. Il est expressément convenu entre les parties que l'annulation ou la modification d'une commande alors que le processus de fabrication ou d'approvisionnement a débuté entraîne le paiement intégral de cette commande par le client.

Quand bien même, la procédure ci-dessus décrite sera respectée, notre société se réserve la faculté de refuser toute modification ou annulation de commande.

4.2 - Livraison

La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

La livraison est effectuée par un transporteur indépendant. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises et le client devra en informer notre société sans délai par mail. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit au transporteur dans les trois (3) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Si cette procédure n'est pas respectée, la commande sera considérée par notre société comme ayant été livrée sans réserve.

Clause n° 5 : Prix

Les prix des distributeurs automatiques vendus sont ceux indiqués sur le devis validé par le client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société E-THIK s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer au client les marchandises commandées aux prix indiqués sur le devis lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 6 : Rabais et ristournes

Les tarifs indiqués sur le devis comprennent les rabais et ristournes que la société E-THIK serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n° 7 : Escompte

Un escompte de 5% sera consenti en cas de paiement anticipé sur le montant HT de la totalité de la facture avant mise en service du distributeur.

Clause n° 8 : Modalités de paiement

Sauf convention contraire écrite, conclue entre le client et notre société, le règlement des commandes doit s'effectuer par virement. Sauf exception écrite et validée entre le client et notre société, le client devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture au jour de la signature du devis, le solde devant être payé à réception des marchandises, y compris en cas de financement. Aucune livraison ne sera réalisée tant que l'acompte n'aura pas été encaissé entièrement par notre société.

Clause n° 9 : Activation de la licence - Conditions de mise en service

Le fonctionnement de certains équipements fournis par la société E-THIK est conditionné à l'activation préalable d'une licence logicielle.

Cette licence doit être activée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la mise à disposition ou de la livraison des équipements.

L'activation de la licence est strictement subordonnée :

- au règlement intégral des sommes dues au titre des équipements et prestations associées (notamment borne, distributeur automatique, micro-ondes, accessoires, etc.),
- ou, en cas de financement, à la signature du procès-verbal de réception ou document équivalent dans le cadre du contrat de financement.

À défaut de respect de ces conditions dans le délai imparti, la société E-THIK se réserve le droit de suspendre ou de restreindre le fonctionnement de l'équipement concerné, notamment par désactivation de la licence, sans préavis et sans que cela ne puisse être assimilé à un défaut de conformité du matériel ni ouvrir droit à indemnisation.

En conséquence, tant que les conditions précitées ne sont pas remplies :

- aucune activation de la licence ne pourra être réalisée,
- la mise en service complète des équipements ne pourra être assurée,
- aucune formation, accompagnement ou prestation associée ne pourra être dispensée par la société E-THIK.

Le client reconnaît et accepte expressément que tout retard de paiement entraîne un report automatique des opérations de mise en service et des prestations associées, sans que la responsabilité de la société E-THIK ne puisse être engagée à ce titre.

Clause n° 10 : Retard de paiement

10.1 En cas de défaut de paiement du CLIENT ou du tiers payeur à la date d'exigibilité des factures, les sommes dues seront automatiquement majorées de pénalités de retard, calculées selon les dispositions légales en vigueur. Le taux applicable est celui du taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de dix (10) points. Les pénalités courent à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par E-THIK sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justification. Les frais liés à un impayé sont à la charge du CLIENT, notamment les frais de remise en service en cas de suspension des SERVICES.

10.2 À défaut de paiement et après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours calendaires, E-THIK pourra suspendre de plein droit tout ou partie du ou des CONTRATS concernés. En cas de persistance du non-paiement, la clause de résiliation prévue à l'article correspondant sera appliquée. E-THIK se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler toute commande, abonnement ou prestation en cours, y compris les garanties liées à du matériel précédemment acheté. Les sommes déjà versées ne pourront en aucun cas être remboursées. E-THIK pourra également exiger la restitution des matériels livrés, sans qu'une action judiciaire préalable soit nécessaire. En cas de défaillance du tiers payeur, le CLIENT est solidairement responsable du paiement des sommes dues, ainsi que des pénalités de retard, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la mise en demeure adressée par E-THIK.

Clause n° 11 : Cas de non-application de la garantie

La Société E-THIK garantit ses produits conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes : la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ; elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par la Société E-THIK ; elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

En cas de situation d'impayés, quel que soit le produit acheté par le client, E-THIK se réserve le droit de suspendre la garantie sur les produits précédemment achetés par le client.

La garantie ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance.

La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Les pièces sont réputées utilisées par les clients au plus tard dans le mois de la mise à disposition. En toute hypothèse les clients doivent justifier de la date du début d'utilisation.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas de changement de propriétaire ou à l'issue de la période de douze mois pour tous les distributeurs automatiques ou frigos connectés.

La garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas la Société E-THIK du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte. A titre de simple exemple, ne sont pas couvertes par la garantie visée ci-dessus les interventions et réparations dus aux détériorations résultantes :

- du déplacement du matériel, des négligences, défauts d'utilisation, vandalisme et d'une façon générale de tout usage non conforme aux spécifications,
- de toute intervention d'une personne étrangère à la Société E-THIK non mandatée par elle,
- de catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure à l'équipement (dégâts des eaux, feu, chocs, etc.)
- de l'emploi de courant électrique non approprié ou de tout autre cause produisant les mêmes effets,
- de l'emploi de consommables non fournis et non homologués par la Société E-THIK,
- de toute modification de la configuration des équipements, et toute modification informatique des logiciels et matériel.

Toute intervention nécessitée par la détérioration citée ci-dessus fera l'objet d'une facturation au tarif de la Société E-THIK en vigueur lors de l'intervention.

Une atmosphère d'exploitation du distributeur qui serait supérieure à 35°C et inférieure à 0°C est une cause de non-application de la garantie du distributeur et de son groupe froid.

Pour les équipements dotés d'une vitrine ou de surfaces vitrées permettant la présentation ou le stockage de produits, notamment les distributeurs automatiques et les casiers réfrigérés, toute exposition directe aux rayons du soleil est à proscrire. Le client doit veiller à choisir et à maintenir un emplacement protégeant en permanence les vitrages et les produits du rayonnement solaire direct. Tout dysfonctionnement, toute dégradation ou toute perte de performance du groupe froid résultant, directement ou indirectement, du non-respect de cette prescription constitue un cas de non-application de la garantie.

Le client doit permettre l'accès aux matériels pour toutes opérations de contrôle, maintenance ou réparation. Tout blocage d'accès est une cause de non-application de la garantie. Il est de la responsabilité du client de prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de ses données et de

ses logiciels, avant l'intervention du technicien ou tout échange standard et de les restaurer après ladite intervention ou ledit échange standard.

Le client reconnaît avoir été informé de manière détaillée de l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel livré. Le client reconnaît avoir été informé de la nécessité pour lui de respecter, dans le cadre de l'exploitation de ses matériels, les réglementations en vigueur.

La Société E-THIK ne saurait être tenue responsable de pénétration de nuisibles, insectes ou rongeurs, à l'intérieur des équipements ou de la structure abritant l'équipement.

Le client reconnaît avoir été informé de la nécessité pour lui de respecter, dans le cadre de l'exploitation de ses matériels, des normes HACCP ce qui implique la mise en place de plan de lutte contre les nuisibles.

La Société E-THIK ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise utilisation par le client et/ou de tout usage non conforme aux obligations légales qui s'imposent à l'activité du client.

La Société E-THIK ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute préjudice financier ou commercial (y compris celui pouvant résulter d'une perte de données) ou tout manque à gagner, subi par le client, ses préposés ou par tout tiers et causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement des matériels, objet du présent contrat, et ce même si la Société E-THIK avait été informée de la possibilité de tels dommages.

Clause n°12 : Responsabilité du client

Le client s'engage à être présent au jour de l'installation des distributeurs automatiques et à faciliter à notre société l'accès aux locaux.

Le client est seul responsable du respect des règles légales encadrant la vente de produits au moyen de distributeurs automatiques, et notamment de l'ensemble des règles d'hygiène et de salubrité. Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations pour l'installation du distributeur le cas échéant (pour les installations sur la voie publique notamment) et s'engage à pouvoir en justifier à notre société au jour de la livraison. Le client est seul responsable du respect des règles légales relatives aux produits pouvant être vendus dans un distributeur automatique, et des déclarations à réaliser auprès de l'administration le cas échéant. Le client est seul responsable de la détention des agréments nécessaires le cas échéant, et des informations à transmettre aux consommateurs, notamment celles devant être affichées sur le distributeur.

Le client doit respecter les conditions nécessaires à l'installation des distributeurs commandés, puis à en respecter les conditions d'utilisation telles que mentionnées dans les différentes notices transmises. Le client est seul responsable des réglages à effectuer, de l'entretien des distributeurs et notamment du monnayeur, du validateur ou encore de l'acceptateur. Le client est seul responsable de vérifier le fonctionnement des distributeurs automatiques, notamment que la température est conforme au regard des produits proposés à la vente et que la chaîne du froid reste toujours respectée. Le client est seul responsable des produits vendus au moyen des distributeurs automatiques.

Les logiciels en ligne rendus accessibles au client le cas échéant ne sont que des outils de suivi des ventes. Il revient au client de vérifier lui-même ses comptes et ses ventes. En dehors des cas de responsabilité légale du vendeur, la responsabilité de la société E-THIK ne pourra en aucun être engagée pour tous les dommages directs ou indirects causés par les distributeurs ou leurs dysfonctionnements tels que nourriture avariée, perte de chiffre d'affaires, ... En cas de panne le client peut demander une intervention de notre société comme précisé à l'article 11, le client demeurant néanmoins responsable des conséquences de cette panne ou dysfonctionnement notamment vis-à-vis des consommateurs et de l'administration chargée du contrôle de la réglementation encadrant la vente via des distributeurs automatiques.

Clause n°13 : Support technique et abonnement services

13.1 - Condition et application du support technique

La société E-THIK s'occupe également de la maintenance des distributeurs automatiques afin d'assurer le support et l'accompagnement technique (formation, assistance téléphonique) auprès de ses clients.

La société E-THIK et ses techniciens exécuteront le support technique pour les missions suivantes :

- Un service d'assistance téléphonique accessible les jours ouvrés non fériés de 8h30 à 17h00
- Une garantie pièce sur les distributeurs d'un (1) an à compter de la date de mise en service (main d'œuvre non comprise sauf contrat exceptionnel signé entre les parties)
- Des interventions techniques chez le client ou sur site le cas échéant, après transmission d'un devis par la Société E-THIK validé par le client :

Les tarifs de Services e-thik (H.T)	
Ile de France - Max 100 Kms depuis Lisses (91090)	France Métropolitaine - au-delà des 100 Kms depuis Lisses (91090)
Intervention sur site	
Délai d'intervention à : J+2 si appel jour J avant 12hs (du lundi au vendredi hors jours fériés) Déplacement = 150€ Main d'oeuvre (coût horaire) = 95€ la première heure (due en intégralité) puis facturation par fraction d'une 1/2 heure	Délai d'intervention à : J+3 si appel jour J avant 12hs (du lundi au vendredi hors jours fériés) Déplacement = 450€ Main d'oeuvre (coût horaire) = 95€ la première heure (due en intégralité) puis facturation par fraction d'une 1/2 heure
Notes Les pièces sont garanties un (1) an. Toute modification d'une pièce en dehors de la garantie donnera lieu à facturation de la pièce	

- Des programmes de formation à mettre en œuvre auprès des responsables techniques des gestionnaires ou des clients en mode auto-gestion

Le support technique entrera en vigueur à la date de signature du bon de livraison et facturation du matériel acquis par le client, et ce pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier A/R, avec un préavis de trois mois avant l'échéance de la période annuelle, le support technique sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance, dans les mêmes conditions pour une nouvelle période d'un (1) an.

Le support technique ne libère en aucun cas le client de sa responsabilité en ce qui concerne l'entretien courant des distributeurs et de leur nettoyage conformément aux règles légales qui encadrent l'utilisation de distributeurs automatiques.

13.2 – Tarif SERVICES

- Les prix des SERVICES et les structures tarifaires associées figurent soit dans le catalogue tarifaire d'E-THIK, soit, le cas échéant, dans le CONTRAT. En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions du CONTRAT prévaudront.
- Les prix sont exprimés en euros, hors taxes. La TVA applicable en France ou toute autre taxe équivalente, exigible en vertu de la législation nationale applicable aux SERVICES, sera facturée en sus au CLIENT.

- En considération des SERVICES fournis et des engagements associés, les Parties conviennent qu'aucune acceptation d'une exécution imparfaite des SERVICES au sens de l'article 1223 du Code civil n'est possible, que les SERVICES puissent être utilisés en l'état ou non. Par conséquent, aucune réduction de prix ne pourra être sollicitée.
- Les prix des SERVICES sont révisables chaque année par E-THIK, à l'occasion de la reconduction contractuelle, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC (ou, à défaut, de tout indice de référence équivalent publié par l'INSEE). E-THIK se réserve également le droit de modifier ses tarifs en cours de contrat, notamment en cas d'évolution des coûts, de la réglementation ou de la structure des SERVICES, sans que cette variation ne puisse excéder 5% du prix de l'année précédente.

Toute modification tarifaire sera communiquée au CLIENT par écrit, avec un préavis minimum de trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

En cas de désaccord, le CLIENT pourra résilier le CONTRAT concerné sans pénalité, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours avant la date d'application des nouveaux tarifs.

À défaut de résiliation dans ce délai, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le CLIENT.

13.3 - Facturation

Le contrat de maintenance tout comme l'abonnement services, donnent lieu à un règlement mensuel ou annuel payable par virement, ou par prélèvement automatique, terme à échoir.

En cas d'exécution de prestations supplémentaires, préalablement validées par écrit et donnant lieu à l'établissement d'un devis, la société E-THIK émettra une facture complémentaire (pouvant comprendre les frais de déplacement du technicien, la main d'œuvre, et les pièces non prises en charge par la garantie le cas échéant).

13.4 - Paiement

Le client devra s'acquitter du paiement des factures liées au contrat de maintenance et/ou à l'abonnement télémetrie dans un délai de 30 (trente) jours date de facture. Dans le cas où le respect des modalités de paiement n'aurait pas lieu, la société E-THIK appliquera les modalités de la clause n°9 des présentes CGV.

En cas de cessation de paiements, d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des deux parties, ou toute autre situation pouvant raisonnablement impliquer leur insolvabilité, le contrat de maintenance et/ou l'abonnement télémetrie sera automatiquement résilié et ne produira plus aucun effet après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les factures non réglées resteront dues par le client.

Clause n° 14 : Clause résolutoire

Pour tout manquement d'une partie à ses obligations, notamment tout retard de paiement, la partie victime pourra procéder à la résolution du contrat de plein droit et sans formalité, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Pendant le délai de mise en demeure, les obligations de la partie ayant adressé le courrier A/R seront suspendues. La résolution du contrat sera réalisée sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts devant les tribunaux par la partie ayant été victime de l'inexécution contractuelle. Si le contrat est résolu pour défaut de paiement du client la marchandise ayant déjà été livrée, les frais de retour seront facturés au client et l'acompte préalablement versé restera acquis à notre société.

Clause n° 15 : Clause de réserve de propriété / Transfert des risques

La société E-THIK conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires lui permettant de reprendre possession des distributeurs automatiques. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société E-THIK se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les distributeurs vendus et restés impayés.

Le défaut de paiement de tout ou partie du prix, à l'échéance convenue entraînera la suspension des livraisons par notre société et l'exigibilité immédiate de toute autre somme restant due, en raison de cette commande ou d'autres commandes livrées ou en cours de livraison. L'ensemble des frais extra judiciaires ou judiciaires de recouvrement est à la charge exclusive du client, outre les intérêts légaux. En revanche, les risques sur les distributeurs automatiques sont transférés au client dès leur transmission au transporteur. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les distributeurs automatiques, au profit de notre société, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à tout moment. À défaut, notre société serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif

Clause n° 16 : Force majeure

La responsabilité de la société E-THIK ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

16.1 - La force majeure s'entend telle que définie à l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur). Sont notamment assimilés à des cas de force majeure les événements suivants : incendies, tempêtes, foudre, grèves extérieures, inondations, tremblements de terre, épidémies, attentats, explosions, guerres, troubles civils, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, arrêt de fourniture d'énergie, virus informatiques, perturbations électriques ou électromagnétiques affectant les réseaux de télécommunication, restrictions législatives ou réglementaires, décisions administratives ou judiciaires non imputables à E-THIK, notamment celles relatives au commerce international.

16.2 - Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant toute sa durée, à l'exception des obligations de paiement, qui restent exigibles sauf disposition contraire. La Partie invoquant la force majeure devra notifier immédiatement l'autre Partie par écrit, en fournissant les éléments justificatifs. Les Parties s'efforceront de limiter les conséquences de la force majeure dans toute la mesure du possible.

16.3 - Si le cas de force majeure empêche l'exécution du CONTRAT pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, chaque Partie pourra résilier le ou les CONTRATS concernés par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due. Les Parties resteront tenues aux obligations résiduelles, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, et à la restitution des matériels ou données le cas échéant.

Clause n° 17 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout litige de façon amiable, notamment par l'envoi par mail à l'autre partie de la présentation du litige, avant tout recours judiciaire. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable. Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de PARIS.

Signature du client :